

# VILLE DE SÉZANNE

JD - 63

n°2024 - 93

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la nécessité de réserver des places de parking situées place du Docteur Huguier, afin d'organiser le marché du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, en raison de l'installation de la fête foraine place du Champ Benoist,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

## - ARRÊTE -

Article 1<sup>er</sup> - Les places de parking situées place du Docteur Huguier, seront réservées du vendredi 31 mai 2024 de 22h au samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 14h, aux véhicules et aux stands des producteurs du marché du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024.

Article 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 29 avril 2024

P/Le Maire,  
L'Adjointe à la DGS,



Sabine VELTZ